



**SYMPTTOM / DR**

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYMPTTOM  
DU MERCREDI 28 JUIN 2023**

Date de convocation : le 21 Juin 2023

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 28 Juin 2023

Le mercredi 28 juin 2023 à 18h00, le Comité Syndical du SYMPTTOM s'est réuni à la salle du Conseil Communautaire, Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron, 9 Rue de l'Epée, ZA de la Borie à Monistrol-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président.

### I) ETAIENT PRESENTS

#### Les délégués titulaires dont les noms suivent

##### *Communauté de Communes Marches du Velay-Rochebaron*

- . M. Philippe GESSEN
- . M. Yves BRAYES
- . M. Jean-Paul LYONNET

##### *Communauté de Communes des Sucs*

- . M. Eric DUBOUCHET
- . M. Daniel FAVIER

##### *SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL*

- . M. Gilles KACZMAREK

##### *SICTOM DES MONTS DU FOREZ*

- . M. Laurent MIRMAND

##### *SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES*

- . M. Jean-Michel EYRAUD

##### *SICTOM VELAY-PILAT*

- . M. Frédéric GIRODET
- . M. Denis THOUMY
- . Mme Elisabeth ROYON

##### *COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY*

- . M. Frédéric GIMBERT

#### Participaient également à la réunion

- . M. David ROUBY - Directeur du SYMPTTOM
- . M. Romain CHALINDAR – Directeur SICTOM Emblavez-Meygal – Mise à disposition au SYMPTTOM
- . Mme Marie-Claire BOIS - Responsable administrative du SYMPTTOM

### II) ETAIENT ABSENTS :

#### Les délégués titulaires suivants

##### *SICTOM EMBLAVEZ MEYGAL*

- . M. Jean-Pierre SABATIER

##### *SICTOM DES MONTS DU FOREZ*

- . M. Paul BARD

##### *SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES*

- . M. André DEFAY
- . M. Bernard SOUVIGNET

##### *SICTOM VELAY-PILAT*

- M. Didier PINOT

##### *COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PUY EN VELAY*

- . M. Laurent DUPLOMB
- . M. Michel JOUBERT
- . M. Roland LONJON
- . M. Michel CHAPUIS
- . M. Bernard LAURENT

### III) ABSENTS REPRESENTES ET ONT DONNE POUVOIRS :

- . M. Jean-Pierre SABATIER a donné pouvoir à M. Gilles KACZMAREK
- . M. Paul BARD a donné pouvoir à M. Laurent MIRMAND
- . M. André DEFAY a donné pouvoir à M. Jean-Michel EYRAUD
- . M. Didier PINOT a donné pouvoir à M. Denis THOUMY
- . M. Roland LONJON a donné pouvoir à M. Frédéric GIMBERT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président du SYMPTTOM souhaite la bienvenue aux membres présents.

Monsieur le Président désigne M. Gilles KACZMAREK secrétaire de séance.

**1) Approbation par le Comité Syndical du compte-rendu de la séance du 29 Mars 2023**

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Comité Syndical le compte-rendu de la séance du 29 Mars 2023 dont chaque délégué titulaire a reçu communication, préalablement à la présente réunion.

Monsieur Jean-Paul LYONNET et M. Jean-Michel EYRAUD, étant absents lors du dernier Comité Syndical, s'abstiennent d'approuver le compte-rendu de la séance du 29 Mars 2023.

➔ **Le compte rendu est adopté.**

Monsieur le Président fait un point sur la dissolution du SICTOM des Monts du Forez et du SICTOM Emblavez-Meygal. Lors des dernières réunions entre les syndicats concernés, la dissolution du SICTOM des Monts du Forez est actée au 01/01/2024. Celle du SICTOM Emblavez-Meygal interviendra plus tard.

Au moment de cette dissolution, la Communauté de Communes des Sucs devrait, de ce fait, récupérer la déchetterie de Retournac quant à la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron, celle de Saint-Pal de Chalencon. Ces 2 déchetteries devraient donc revenir au SYMPTTOM (compétence à la carte prise par les 2 Communautés de Communes).

Les services du SYMPTTOM ont pris contact avec la Préfecture pour connaître les modalités de reprise de ces déchetteries. Est-ce que le SYMPTTOM récupère (physiquement et directement) les déchetteries, où est-ce d'abord les Communautés de Communes qui ensuite les délèguent au SYMPTTOM ?

Le SYMPTTOM informera le Comité Syndical de l'évolution de ces dissolutions.

**2) Rapport annuel 2022**

M. David ROUBY fait une présentation rapide des principaux éléments du rapport annuel.

Le rapport annuel 2022 est à l'image de l'évolution du SYMPTTOM au cours de l'année 2022 (passage de 2 à 7 adhérents, reprise de la compétence traitement au 01/06/22, changement du taux de TVA partielle puis totale). Il est donc difficile de tirer des conclusions sur tous les éléments chiffrés annuels (tonnages ou montants).

Quelques indicateurs :

- Population SYMPTTOM « Elargi » : 222 803 (DGF) / 204 551 (totale) pour 167 communes.
- Déchetteries :  
Une présentation plus complète des données 2022 de la gestion des déchetteries sera effectuée auprès de la commission déchetterie comprenant les élus des 2 seules intercommunalités concernées.

<b>Déchetteries</b>	<b>Monistrol</b>	<b>Bas</b>	<b>Yssingeaux</b>	<b>Total</b>
<b>Fréquentation</b>	66 227	37 990	47 436	<b>151 653</b>
<b>Tonnages</b>	6 907	3 207	4 108	<b>14 222</b>
<b>Coûts des marchés d'évacuation et de traitement</b>	315 777 €	137 078 €	189 684 €	<b>642 539 €</b>

## Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 28 Juin 2023

### - Traitement de la collecte sélective :

Traitement collecte sélective	CCMVR	CCDS	CA du Puy	Monts du Forez	Entre Monts et Vallées	Emblavez-Meygal	Velay-Pilat	TOTAL
Tonnages CS	1 419,32	760,86	1 496,68	102,84	263,90	424,10	970,96	<b>5 438,66</b>
Tonnages Papiers	182,10		74,28	135,02	325,19	76,18	113,75	<b>906,52</b>
Tonnages Verre	1 028,00	597,90	955,42	340,70	841,04	478,06	699,00	<b>4 940,12</b>
Coûts HT du tri CS (hors verre)	232 178,31 €	114 935,51 €	287 403,92 €	34 871,30 €	68 210,04 €	79 115,87 €	177 951,30 €	<b>994 666,25 €</b>
Recettes matières	<b>193 465,91 €</b>		<b>149 911,19 €</b>	<b>39 460,33 €</b>	<b>51 365,46 €</b>	<b>51 118,87 €</b>	<b>65 388,80 €</b>	<b>550 710,56 €</b>

Les recettes correspondent aux montants encaissés par les adhérents sauf pour la CCMVR et la CCDS et pour le 1.11 et 1.02.

### - Traitement des OMR :

Traitement des OMR	CCMVR	CCDS	CA du Puy	Monts du Forez	Entre Monts et Vallées	Emblavez-Meygal	Velay-Pilat	TOTAL
Tonnages	6 213,61	3 437,52	6 545,80	2 442,78	2 662,52	2 444,38	4 152,96	<b>27 899,57</b>
Coûts HT (transfert/traitement)	1 051 248,19 €	511 502,98 €	928 769,19 €	389 628,15 €	422 274,23 €	348 453,56 €	488 080,87 €	<b>4 139 957,17 €</b>

### - Coût moyen de traitement des OMR et de la collecte sélective (sur 7 mois) :

<b>OMR</b>	<b>€/tonne</b>
Traitement	<b>153,48 €</b>
Transfert	<b>4,94 €</b>
Traitement + transfert	<b>158,42 €</b>
<b>CS hors verre</b>	<b>€/tonne</b>
Traitement	<b>151,03 €</b>

### - Traitement des lixiviats :

Traitement des lixiviats	CCMVR	CCDS	CA du Puy	Monts du Forez	Entre Monts et Vallées	Emblavez-Meygal	Velay-Pilat	TOTAL
M3	7 855,98			443,50	1 548,00	937,00	725,98	<b>11 510,46</b>
Coûts HT (transfert/traitement)	140 573,45 €			20 811,59 €	55 104,52 €	20 456,60 €	37 448,27 €	<b>274 394,43 €</b>

**Le Comité Syndical prend acte du rapport annuel 2022.**

### **3) Résultats du marché de location d'un compacteur**

Suite à la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2023, une consultation a été lancée pour la location d'un compacteur avec maintenance pour une durée de 60 ou 72 mois afin d'exploiter l'ISDND de Monistrol-sur-Loire.

Au vu des délais de livraison annoncés par les éventuels prestataires, et afin de ne pas réunir spécifiquement le Conseil Syndical, ce dernier par délibération a autorisé Monsieur le Président à signer ce marché à hauteur de 850 000 €HT avec une marge de 20 %.

La CAO s'est réunie le 10/05/23 et a analysé les 3 offres reçues.

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 28 Juin 2023**

Candidat	Prix de la prestation (60 %)		Valeur Technique (40 %)			Total des points	Pondération (60 % prix, 40 % valeur technique)	Classement	Observations
	Cout de location mensuel HT	Notation	Moyens et références (2 points)	Qualité technique (6 points)	Délais de livraison (2 points)				
Comptoir de Matériel Sa	15 400,00 €	8	1,5	3,75	1,75	15,12	7,67	2	
TERRE-NET, Groupe POISSON	12 500,00 €	10	2	5	2	19,00	9,60	1	
BERGERAT MONNOYEUR									dossier incomplet candidat non retenu

Monsieur Gilles KACZMAREK ajoute qu'il a participé à la lecture des offres, les offres des sociétés Comptoir de Matériel et Terre-Net ont proposé du matériel identique.

Monsieur Romain CHALINDAR explique que dans l'offre de la société Terre-Net a inclus un pack « full-maintenance », c'est-à-dire, que la société fournit tous les consommables. Reste à charge au SYMPTTOM, le personnel (formation etc.), carburants et AdBlue. Un conteneur sera mis à disposition du SYMPTTOM contenant le matériel nécessaire à la maintenance du compacteur (huile etc...).

Monsieur David ROUBY précise que, concernant la location, les délais de livraison sont de 40 semaines, la société Terre-Net propose de mettre à disposition du SYMPTTOM un engin d'occasion pendant les 10 premiers mois, avec un tarif de location différent, cet engin sera d'un tonnage inférieur à celui retenu mais cela n'impactera pas les besoins de la collectivité.

Monsieur le Président a suivi les prescriptions de la CAO et a signé le marché avec la société TERRE NET pour un coût mensuel de location de 8 750.00 €HT et de full maintenance de 3 750 €HT soit un total de 12 500 €HT sur 62 mois (soit 775 000 €HT) + solution transitoire sur 10 mois pour 11 900.00 €HT soit un total de 119 000 €HT.

La livraison d'un compacteur est prévue le 1er septembre 2023.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la signature du marché de location d'un compacteur par Monsieur Le Président pour le montant suscit.**

**4) Résultats de la consultation du marché transport de la collecte sélective de la CCMVR depuis Saint-Just-Malmont**

Le marché actuel permettant le transfert de la collecte sélective de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron à partir du quai de transfert de Saint-Just Malmont dont le prestataire est STV (Société Transport Vacher) arrive à échéance le 30/06/23.

Conformément à la délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> mars 2023 une consultation a été lancée pour un nouveau marché à compter du 01/07/23 pour une durée d'un an.

Seule une offre nous est parvenue : la société STV pour un montant de 43 €HT/tonne (ancien tarif 38 €/tonne indexé). Tonnage estimé : 1 600 t environ soit 68 800 €HT sur 1 an.

Avis de la commission d'appel d'offres.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'attribution selon l'avis de la CAO pour ce marché à la société STV et charge le Président de signer tout document nécessaire.**

**5) Avenant n° 1 lot 2 du marché d'aménagement du casier E**

Dans le cadre du marché de construction du casier E Lot 2, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires pour la fourniture et la pose d'un géotextile de masse surfacique 500 g/m<sup>2</sup> sur une surface de 4 200 m<sup>2</sup> (correspondant à la surface des flans de l'alvéole E2 au droit des talus des anciens casiers A, B, C).

Ce géotextile permet de protéger des UV la géomembrane drainante qui peut être ainsi posée sur l'alvéole 2 dans la continuité de l'alvéole 1.

Le montant de ces travaux s'élève à 12 138.00 €HT sur un montant initial du marché tranche ferme de 683 856.20 €HT soit une incidence financière de + 1,77 %.

Avis favorable de la commission d'appel d'offres.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité et autorise le Président à signer l'avenant n°1 au lot 2 et charge le Président de signer tout document nécessaire.**

**6) Point sur l'acquisition des nouveaux locaux du SYMPTTOM à Monistrol sur Loire**

L'acte de vente a été signé chez le notaire le 15 juin 2023.

Le montant définitif de l'acquisition s'élève à 230 907.66 €.

Le déménagement devrait avoir lieu cet été (dans l'attente du transfert de la fibre par Orange).

Nouvelle adresse : La tour d'étoile, 26 rue des Moletons 43 120 Monistrol/Loire.

M. Lyonnet ajoute que le SYMPTTOM est en cours de recrutement d'un gestionnaire ISDND en remplacement de M. Roger CALLAND.

**7) Point sur les travaux en cours**

**a) ISDND Monistrol/Loire : Aménagement du casier E**

Les 2 alvéoles 1 et 2 sont terrassées. La barrière passive en argile de l'alvéole 1 est en cours d'homologation avant la pose de la géomembrane sur le fond. Les flancs des alvéoles 1 et 2 sur les anciens casiers sont recouverts des géomembranes.

Le nouveau bassin pour les eaux pluviales est terminé. La mise en place du nouveau bassin des lixiviats du casier E va pouvoir débuter.

Malgré les retards pris à cause de la stagnation des eaux d'orage sur la barrière passive, les délais devraient être maintenus pour une ouverture du site courant septembre.

De nouveaux investissements sont intervenus avec l'acquisition de filets et de cages anti envol (environ 58 000 €HT).

L'acquisition d'un système de vidéosurveillance avec identification des plaques d'immatriculation et conservation des vidéos des dépotages pendant un an est en cours (coût estimé entre 35 000 et 40 000 €HT).

**b) ISDND St Just Malmont : Réfection des bassins**

Les travaux sont bien engagés et devraient se terminer prochainement avec un peu de retard dû aux orages récurrents des dernières semaines. Les 3 bassins sont détruits, ainsi le branchement des sorties lixiviats se fait en direct vers la cuve de stockage (avec une fréquence haute des départs vers la STEP de Roche la Molière). La reconstruction devrait être terminée semaine prochaine.

Puis viendra la mise en place d'une tranchée drainante sur le bas du site.

Pour l'instant, l'enveloppe budgétée en investissement de 503 649.64 €HT est tenue.

**8) Convention de reversement des aides et rachats matières à approuver**

Lors de la dernière AG, le principe de cette convention avait été acté.

Rappel : Les statuts du SYMPTTOM ne prévoient pas sous leurs formes actuelles de reverser les aides Citéo ou de reprises matières aux adhérents. Il est donc nécessaire d'établir une convention pour permettre les reversements décidés pour l'exercice 2022 en totalité et pour la reprise du verre pour les exercices suivants.

Le Président propose d'approuver le projet de convention transmis (voir annexe).

M. David ROUBY précise que pour 2023, comme évoqué, le SYMPTTOM conserve les aides CITEO et les reprises matières. Cas particulier de la reprise du verre ménager qui sera, quant à lui, reversé tous les ans aux adhérents.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette convention et charge le Président de signer tout document nécessaire.**

**9) Convention pour le remboursement potentiel de charges patronales**

Le SYMPTTOM a été contacté par le cabinet Warrens consulting pour une convention de recherche d'économies sur l'étude des exonérations de charge et notamment sur les contractuels.

L'exonération pour les contractuels, est une exonération de certaines cotisations patronales accordées aux contractuels dont le salaire est inférieur à 32.000 € sur l'année et plusieurs critères sont à remplir pour pouvoir y prétendre.

Des textes de Loi prévoient bien l'éligibilité des établissements publics. Un dossier complet peut ainsi être constitué à destination de l'Urssaf, afin de récupérer les cotisations indues sur les 36 derniers mois (délai de prescription).

L'estimation effectuée prévoit un montant d'économie sur les délais de prescription avoisinant les 14 000 € par agent contractuel éligible.

Les honoraires de ce cabinet s'élèveraient à 30 % des sommes récupérées (pas de frais fixes).

M. Laurent MIRMAND souhaite intervenir. Il faut faire attention à ce type de convention. En ce qui concerne la Commune Craponne, qui en a fait de même, une intervention de la DGFIP a été nécessaire afin de bloquer la situation. Il faut bien lire la convention et vérifier qu'il y ait une possibilité de rétractation. Par exemple, même si ça ne coûte rien (hormis beaucoup de temps pour les agents) le cabinet choisi estime lui avoir perdu du temps et réclame de l'argent à la collectivité. Attention aux termes employés dans les conventions.

**Le Comité Syndical à l'unanimité, choisit de ne pas approuver la convention, de l'étudier et de revoir la convention au prochain Comité Syndical.**

**10) Mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs a été mis à jour au 28/06/23.

<b>TECHNIQUE</b>	DIRECTEUR	Ingénieurs territoriaux	A	Ingénieur	1	35H00
	RESPONSABLE TECHNIQUE <i>(non pourvu)</i>	Techniciens territoriaux	B	Technicien Territorial Principal	1	35H00
	RESPONSABLE TECHNIQUE	Techniciens territoriaux	B	Technicien Territorial	1	35H00
	RESPONSABLE COMMUNICATION & RH	Techniciens territoriaux	B	Technicien Territorial	1	35H00
	CHARGE DE COMMUNICATION & RH <i>(non pourvu)</i>	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Principal	1	35H00
	RESPONSABLE TECHNIQUE <i>(non pourvu)</i>	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique	1	35H00
	RESPONSABLE DE DECHETTERIE POLYVALENT	Agents de Maîtrise Territoriaux	C	Agent de Maîtrise	1	35H00
	RESPONSABLE DE DECHETTERIE POLYVALENT	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Principal	1	35H00
	RESPONSABLE DE DECHETTERIE POLYVALENT	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique	1	35H00
	AGENT POLYVALENT CDD sur emploi permanent	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique	1	35H00
	AGENT DE DECHETTERIE <i>(non pourvu)</i>	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique Principal	1	35H00
	AGENT DE DECHETTERIE OU D'ACCUEIL POLYVALENT A L'ISDND <i>(non pourvu)</i> - CDD sur emploi permanent	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique	1	35H00
	AGENT DE DECHETTERIE <i>(non pourvu)</i> - CDD sur emploi permanent	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique	2	28H00
	AGENT DE DECHETTERIE <i>(non pourvu)</i> - CDD sur emploi permanent	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique	2	35H00
	GESTIONNAIRE ISDND <i>(non pourvu)</i> - CDD sur emploi permanent	Agents de Maîtrise Territoriaux	C	Agent de Maîtrise	1	35H00
	AGENT DE DECHETTERIE <i>(non pourvu)</i> - CDD sur emploi permanent	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique	1	17H30
	AGENT DE DECHETTERIE <i>(non pourvu)</i> - CDD sur emploi permanent	Adjoints Techniques Territoriaux	C	Adjoint Technique	1	22H00
<b>ADMIN.</b>	SECRETAIRE <i>(non pourvu)</i>	Rédacteurs	B	Rédacteur	1	35H00
	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE <i>(non pourvu)</i>	Adjoints Administratifs	C	Adjoint Administratif Principal	1	35h00
	RESPONSABLE ADMINISTRATIVE ET MARCHES PUBLICS	Adjoints Administratifs	C	Adjoint Administratif	1	35H00

Lors du Conseil Syndical en date du 29 Mars 2023, la possibilité de recruter 5 CDD accroissement temporaire d'activité, 7 CDD accroissement saisonnier d'activité et 2 emplois aidés a été validée.

Il convient de délibérer sur ce point.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs et charge le Président de signer tout document nécessaire.**

### **11) Ratio d'avancement de grade**

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale (article 35) a complété l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 et a supprimé les quotas existants dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu/promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

Ce ratio fixe simplement le nombre maximum d'agents promouvables qui peuvent être promus à un grade supérieur. Il n'enlève rien à la capacité donnée au Président de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

Afin de faciliter le management du personnel, compte tenu que le nombre d'agents au sein de la collectivité est relativement faible, il est proposé de fixer ce ratio à 100 % pour tous les avancements de grade et de laisser au Président le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La capacité laissée au Président de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade devra toutefois s'appuyer sur les points suivants :

- La valeur professionnelle et la manière de servir mesurée par l'évaluation annuelle,
- La capacité de l'agent d'exercer ses missions correspondant au nouveau grade,
- La responsabilité professionnelle portant sur l'agent.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité de fixer ce ratio à 100% pour tous les avancements de grade et de laisser au Président le soin de proposer ou de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade. Il charge également le Président de signer tout document nécessaire.**

### **12) Passage à la nomenclature M57 à compter du 01/01/24**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte de la concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL) et la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités d'ici au 1er janvier 2024.

La Préfecture de Haute-Loire a été sollicitée au moment de l'extension du SYMPTTOM pour la nomenclature comptable à suivre et nous a signifié de conserver la nomenclature M14 (un doute existait pour un changement à la nomenclature M4).

De ce fait, le Président propose au Comité Syndical d'adopter la nomenclature comptable M 57 à compter du 1er janvier 2024 pour son budget.

Le Trésorier a donné son avis favorable le 19/06/23.

Une délibération spécifique aux nouvelles règles d'amortissement devra être prise avant la fin de l'année.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le passage du SYMPTTOM à la M57 au 01/01/2024 et charge le Président de signer tout document nécessaire.**

**13) PV de transfert du SICTOM Emblavez Meygal**

Le SICTOM Emblavez Meygal a délibéré le 23/06/23 sur un PV de transfert dont les éléments principaux sont les suivants (détails en annexe) :

Le montant de l'actif transféré est de 2 533 758.69 € dont il reste 1 189 268.64 € à amortir.

Le montant du passif (emprunts) est de 770 000.00 € pour un capital restant dû de 321 460.37 €.

Le montant des subventions transférées est de 261 190.10 € dont il reste 163 378.00 € à amortir.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le PV de transfert du SICTOM Emblavez Meygal et charge le Président de signer tout document nécessaire.**

**14) Tarif ISDND Monistrol sur Loire**

Dans l'optique du démarrage de l'exploitation de l'ISDND courant septembre, il est nécessaire de fixer des tarifs pour l'enfouissement des déchets.

Jusqu'à présent, le tarif était de 110 €HT/tonne + la TGAP en vigueur avec une corrélation avec les tonnages apportés : 100 €HT pour les gros producteurs de déchets (au-delà d'un apport de 1 000 tonnes par an) et 200 €HT pour des tonnages inférieurs à 0.5 t par passage. Il existait un tarif à 65 €HT/t pour les matériaux de recouvrement.

Il faut d'abord définir le prix de revient réel de l'exploitation du casier :

		COÛT ANNUEL	SUR 20 ANS EXPLOITATION	30 ANS DE POST EXPLOITATION	TOTAL DEPENSES SUR 50 ANS
FONCTIONNEMENT	PERSONNEL	147 240,00 €	2 944 800,00 €		
	MATERIEL	446 600,00 €	8 932 000,00 €		
	ANALYSES	60 000,00 €	1 200 000,00 €	1 800 000,00 €	
	LIXIVIATS	200 000,00 €	4 000 000,00 €	6 000 000,00 €	
	VERIFICATION	6 400,00 €	128 000,00 €		
	ENTRETIEN	11 000,00 €	220 000,00 €	330 000,00 €	
	DIVERS	158 355,58 €	3 167 111,60 €	600 000,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 029 595,58 €</b>	<b>20 591 911,60 €</b>	<b>8 730 000,00 €</b>	<b>29 321 911,60 €</b>
INVESTISSEMENTS	AMORTISSEMENTS THEORIQUES	488 500,00 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>488 500,00 €</b>	<b>9 770 000,00 €</b>		<b>9 770 000,00 €</b>
EMPRUNTS	INTERETS EMPRUNTS EN COURS				
	<b>TOTAL</b>		<b>1 624 100,85 €</b>		<b>1 624 100,85 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 518 095.58 €</b>		<b>TOTAL</b>	<b>40 716 012,45 €</b>

Soit un besoin annuel de 2 035 800,62 €HT.

Soit pour 450 000 t, un coût estimé de 90.48 € HT par tonne au moins.

Les tarifs pourraient être :

€HT hors TGAP	95	100	110	115	120	125
€HT + TGAP	160	165	175	180	185	190
€TTC	176	181,5	192,5	198	203,5	209

M. Jean-Paul LYONNET précise que les données présentées aujourd'hui sont approximatives, et que d'ici le prochain budget, le SYMPTTOM possédera des chiffres et des données plus précis. Plusieurs éléments à prendre en compte :

La dégressivité des coûts selon les tonnages amenés est problématique (plus on produit de déchets moins c'est cher).

Indiquer plusieurs tarifs : pour les collectivités adhérentes, pour les autres usagers, réflexion sur certains acteurs dont les coûts d'enfouissement se répercutent sur leurs prestations au SYMPTTOM.

Cas des encombrants de déchetterie : réflexion sur le tri préalable.

Mise en place de sanctions financières en cas de dépôt non valide (ne respectant pas le tri des 7 flux) avant le refus de tout apport (en 2022 : majoration de + 100 % de la facturation lors d'un dépotage non conforme et suspension après 2 sanctions financières – Possibilité de mettre une pénalité fixe ex : Valtom 700 €)

Cas des matériaux de recouvrement.

M. Lyonnet précise qu'il convient de délibérer des tarifs pour cette année mais qu'il conviendra de revoter des nouveaux tarifs pour l'année prochaine.

Monsieur le Président met en garde sur la précision des tarifs à définir ainsi que les déchets qui seront acceptés.

M. Jean-Michel EYRAUD pense qu'il faut imputer quasi 10%, sur les 22 500 t de déchets par an prévus, pour les couches de terre qui seront certainement obligatoires toutes les semaines. Le volume accepté sera donc amoindri et cela impactera le coût du casier et donc les tarifs à appliquer. De ce fait, le tarif minimum ne serait pas 90, 95 mais 100, 110 € la tonne.

M. David ROUBY fait un point sur les tarifs appliqués chez « nos voisins » : Suez dans la Loire, appliquerait des coûts entre 115 et 125 € HT la tonne hors TGAP et en 2024, cela devrait passer au moins à 135 € HT la tonne hors TGAP (liés aux restrictions de tonnage acceptés).

Le VALTOM, eux, ont des tarifs différenciés selon la nature du déchet (balayage, DAE, OM...). Pour les gros producteurs le tarif est de 85 € HT et le prix lambda est de 118 € HT la tonne.

Après il faut trouver le tarif juste et le bon équilibre.

Le Président conseil de se rapprocher du coût de revient en prenant en compte les contraintes (par exemple couche de terre). Il faut également affiner les coûts des recouvrements hebdomadaires : couche de terre, bâches ... ? et aussi les sanctions à appliquer en cas de dépôts non valide.

M. le Président propose au Comité syndical de fixer comme suit les tarifs d'enfouissement :

- Pour les Déchets Industriels Banals (DIB) et les Déchets d'Activités Economiques (DAE) : 125 €/HT/tonne auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur.
- Pour les déchets issus des collectivités adhérentes (non recyclables des déchetteries notamment), 95 €/HT/tonne auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur.
- Pour les matériaux de couverture : 95 €/HT/tonne auquel se rajoute la TGAP et la TVA en vigueur le cas échéant.

Il propose également les règles suivantes :

- Le SYMPTTOM est libre de refuser tout déchet sans justification auprès des demandeurs pour toutes raisons : origine géographique du demandeur ou des déchets, nature des déchets, risques potentiels des déchets, mauvais tri, répétition de présence d'indésirables signalés, .....
- Les déchets admis sont ceux définis par la réglementation en vigueur et par les Arrêtés préfectoraux d'exploitation du site.
- Les producteurs de déchets devront obligatoirement remplir une FIP (Fiche d'Information Préalable) avant tout dépotage.
- Les entreprises devront obligatoirement triées en amont pour respecter la législation (décret 7 flux) et fournir toutes les attestations nécessaires au SYMPTTOM.
- Le SYMPTTOM surveillera chaque dépôt de déchets dans le casier. Si des apports non conformes sont identifiés avant ou après le déchargement, le transporteur devra récupérer ces indésirables ou si une évacuation est faite par un prestataire ou le SYMPTTOM, le montant de celle-ci et du traitement sera adressé au propriétaire des déchets. Après plusieurs avertissements pour de petites infractions ou directement après la présence d'une quantité importante d'indésirables, une pénalité de 300 €HT sera appliquée. Après plusieurs pénalités ou en cas de mauvaise volonté sur le tri non effectué, le SYMPTTOM se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'accéder à l'ISDND voir une interdiction définitive pour les cas les plus graves.

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du SYMPTTOM du Mercredi 28 Juin 2023**

- En cas de non-paiement des factures dans les 3 mois, les apports seront suspendus jusqu'au paiement effectif des sommes dues.
- Chaque apporteur devra respecter les consignes de sécurité du site tout en veillant à avoir ses Equipements de Protection Individuels (EPI) et respecter une vitesse maximum de 30 km/h.
- Une nouvelle réglementation impose aux ISDND de filmer tous les apports et déchargement et toutes les plaques d'immatriculation des véhicules. Ces enregistrements seront conservés pendant 1 an.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les nouveaux tarifs sus cités.**

Monsieur le Président laisse la parole aux délégués qui souhaitent intervenir.

Aucun membre présent ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 20H00.

M. Jean-Paul LYONNET remercie les délégués du SYMPTTOM pour leur collaboration, ainsi que le personnel du SYMPTTOM.

Fait à Monistrol sur Loire, le 28 Juin 2023

Le Président

M. Jean-Paul LYONNET

Le secrétaire de séance

M. Gilles KACZMAREK

